



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-03-01

**DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES (DOB)**

**RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 9 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 03 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Etaient présents : Manon CROUSIER, Myriam IGHIR, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Christian GILLES.

Absent excusé ayant donné procuration : Aimeric NAVEZ donne pouvoir à Jocelyne MOSCATO.

Absents : Yves CAZORLA, Moustapha BEN ABBES, Chantal DI GLORIA

Secrétaire de séance : Jocelyne MOSCATO

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées et est préalable au vote du budget primitif.

L'objectif du DOB est double :

- Débattre des orientations budgétaires du CCAS
- Informer sur sa situation financière

Le DOB donne lieu à un vote sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026,

Après avoir entendu la présentation des orientations générales du budget 2026, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Délibération N°2026-03-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREND ACTE du rapport des orientations générales du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
La vice-présidente,
Manon CROUSIER

